

des bois feuillus, la demande est très faible et, pour cette raison, ces essences ne peuvent être considérées comme de qualité marchande, bien que très souvent leur site soit très accessible.

En juin 1929 fut tenu à Ottawa une conférence entre les autorités forestières du Dominion et des provinces à laquelle il fut décidé d'entreprendre un inventaire national des ressources forestières du Canada, chaque gouvernement faisant les relevés nécessaires des terres sous sa juridiction. Cet inventaire a pour but d'établir des données définitives sur l'épuisement des forêts par l'exploitation, le feu, les insectes, etc., et sur leur récupération.

Il avait d'abord été projeté de terminer cet inventaire complet d'au moins les forêts les plus accessibles dans environ cinq ans et bien que des progrès considérables aient été faits, la situation financière de ces dernières années a retardé ces travaux dans presque toutes les provinces. Le Service Forestier du ministère de l'Intérieur agit comme pivot central de cet inventaire national et en outre de colliger et compiler les données fournies par les autorités provinciales, il fait directement l'inventaire des Provinces des Prairies et du Nouveau-Brunswick. Le service fédéral fait aussi des relevés très substantiels pour déterminer l'élément de récupération des forêts et poursuit des travaux de recherches en sylviculture à des stations expérimentales en Alberta, Manitoba, Ontario, Québec et Nouveau-Brunswick.

Dans les conditions actuelles il est douteux que plus de 135,000 millions de pieds cubes de conifères et 30,000 millions de pieds cubes de bois dur puissent être considérés comme bois marchand.

1.—Estimation du bois debout de qualité marchande au Canada, par régions, 1933.

Région.	Conifères.			Bois feuillu.			Total.		
	Bois de sciage.	Jeune bois.	Total équivalent en bois debout.	Bois de sciage.	Jeune bois.	Total équivalent en bois debout.	Bois de sciage.	Jeune bois.	Total équivalent en bois debout.
	million p.m.p.	1,000 cordes.	million p.c.	million p.m.p.	1,000 cordes.	million p.c.	million p.m.p.	1,000 cordes.	millions p.c.
Provinces de l'Est....	90,315	560,570	85,365,675	24,925	167,410	21,360,335	115,240	727,980	106,726,000
Provinc. des Prairies.	11,995	63,513	10,057,926	8,250	75,239	8,954,455	20,245	138,752	19,012,381
Col. Britannique.....	154,610	52,000	39,943,590	500	930	197,850	155,110	52,930	40,141,440
Totaux, futaies accessibles.....	256,920	676,083	135,367,191	33,675	243,579	30,512,640	290,595	919,662	165,879,821
Totaux, futaies inaccessibles.....	145,934	418,029	80,868,939	11,826	184,247	20,095,549	157,760	602,276	100,964,498
Grands totaux.....	402,854	1,094,112	216,236,130	45,501	427,826	50,608,189	448,355	1,521,938	266,844,319

Section 5.—Administration forestière.

Sous-section 1.—Administration des forêts fédérales et provinciales.

La pratique généralement suivie par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux a été de disposer de la coupe du bois au moyen de licences de coupe, plutôt que de vendre les terres boisées. Par ce système, l'Etat garde la propriété du fonds et le contrôle des opérations d'abatage. Le revenu est prélevé sous forme de droit de souche, payable soit en une somme ronde, soit en versant à